

## Domaine Santé

## Filière Soins Infirmiers

## Interprofessionnalité 2

**1. Caractéristiques du module**

Code : S.SI.371.2010.F.24

Degré d'études :  Bachelor  Master

Année académique : 2024-2025

Année d'études :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

Crédits ECTS : 2

Type :  Module obligatoire Module optionnel obligatoire Module facultatif Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

 Module sur 1 semestre Semestre d'automne Module sur 2 semestres Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

 Français Allemand Anglais**2. Prérequis** Avoir validé le/les modules IP1  Avoir suivi le/les modules  Pas de prérequis  Autres :**3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés**

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.  
[https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents\\_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante\\_fr.pdf](https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf)Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).**Rôles majeurs exercés** Rôle d'expert-e Rôle de leader Rôle d'apprenant et de formateur-trice Rôle de communicateur-trice Rôle de promoteur-trice de la santé Rôle de professionnel-le Rôle de collaborateur-trice

**Compétences principales**

(Le pronom "elles" utilisé tout au long de ce document désigne les personnes ayant terminé leurs études dans une des filières bachelor selon le document « Compétences relatives aux professions de la santé »)

- Elles créent, par leur communication adaptée à la situation et aux destinataires, une relation de confiance professionnelle et partenariale avec les patients/clients., clarifient ensemble les rôles de chacun et s'engagent pour une prise de décision partagées dans les situations périnatales.
- Elles contribuent, dans l'équipe intra ou interprofessionnelle, au développement d'une compréhension commune des situations de soins, reconnaissent, de façon précoce, les risques de conflit et aident à leur résolution.
- Elles garantissent une documentation complète et systématique de la démarche de soins en assurant la sécurité des patients/clients et la continuité des soins, tout en respectant les dispositions légales sur la transmission des informations écrites.
- Elles communiquent (oralement et par écrit) de manière adaptée et professionnelle, avec les patients/clients et l'ensemble des intervenants et spécialistes concernés.
- Elles s'engagent et co-construisent, dans le cadre de projets de soins interdisciplinaires et interprofessionnels, à promouvoir et dispenser des soins infirmiers de qualité. Elles veillent au respect des principes éthiques infirmiers et au respect des autres professions de la santé.
- Elles prennent la responsabilité de la coordination des soins. Elles accompagnent, soutiennent et guident, le cas échéant, les autres membres de l'équipe intraprofessionnelle.
- Elles participent à la prise de décision dans les équipes intra- et interprofessionnelles en soutenant le point de vue des patients/clients et en adéquation avec le cadre législatif et l'éthique professionnelle.
- Elles mobilisent leurs compétences professionnelles au service de la mise en œuvre du projet de soins en collaboration avec les différents acteurs du système de santé et les patients/clients.
- Elles utilisent, de manière judicieuse, les technologies, les outils ainsi que les démarches qualité et évaluent, de manière critique, leurs avantages et risques concernant la sécurité des patients/clients, la qualité des soins et la protection des données.
- Elles dirigent leurs collaborateurs en tenant compte des principes en matière de délégation et évaluent de manière continue leur comportement de leader.
- Elles améliorent constamment leur pratique professionnelle par une pratique réflexive et utilisent le savoir expérientiel des patients et des collègues comme opportunité d'apprentissage
- Elles représentent leur profession avec compétence et s'impliquent pour son développement et sa reconnaissance. Elles s'engagent pour des soins de qualité dans le système socio-sanitaire. Elles exercent leur profession de manière autonomie, compétente et responsable.

---

**4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage****Contenus**

- Compétences interprofessionnelles et pratique collaborative
- Facteurs humains ;
- Outils et stratégies de travail en équipe (TeamSTEPPS®) ;
- Rôles et responsabilités des professionnels de santé ;
- Raisonnement clinique ;

**Formes d'enseignement et d'apprentissage****Formule 1 :**

- E-learning et Lectures préparatoires
- Shadowing
- 1 Simulation interprofessionnelle

**Formule 2 :**

- E-learning
- Ateliers préparatoires obligatoires (dates pré-définies)
- 1 Simulation interprofessionnelle « Valtra », dont une grande échelle (catastrophe). Cette formule implique une disponibilité complète le vendredi 9 et le samedi 10 mai 2024
- Travail de validation en groupe Interprofessionnel

**Formule 3 :**

Dans le cas de figure où un étudiant-e non inscrit-e au Valtra et en mobilité sur la PFP4 OU un étudiant en aménagement d'étude et ne faisant pas de stage sur la période PFP4, la responsable de module à la possibilité de mettre en place une troisième modalité contenant :

- E-learning
- Shadowing
- Une analyse vidéo d'une situation de collaboration interprofessionnelle

**Exigences de fréquentation :**

Présence obligatoire :

Les simulations interprofessionnelles des formules 1 et 2 et leur préparation font l'objet d'une validation du professionnalisme et de la présence.

Toute absence doit être annoncée. Les absences non annoncées ou sans motif valable entraînent la non-obtention des crédits. En cas d'absence justifiée, les modalités de rattrapage seront définies par le/la responsable du module, en accord avec le/la responsable de la formation interprofessionnelle

---

**5. Modalités d'évaluation et de validation**

---

**Initial**

L'évaluation du module repose sur :

**Formule 1**

- A. La réalisation des E-learning portant sur les facteurs humains et TeamSTEPPS : mention acquis/non acquis ;
- B. L'évaluation du professionnalisme et de la présence lors des simulations : mention acquis/non acquis ;
- C. Le rapport écrit individuel sur le shadowing (coefficient 1)

**Formule 2**

- A. La réalisation des E-learning portant sur les facteurs humains et TeamSTEPPS: mention acquis/non acquis ;
- B. L'évaluation du professionnalisme lors des deux simulations (CIS et simulation grande échelle)
- C. Un travail de groupe interprofessionnel (coefficient 1)

Formule 3 : (sous réserve de décision par la-le responsable de module) :

- A. La réalisation des E-learning
- B. Le rapport écrit individuel sur le shadowing (coefficient 1) à réaliser sur la période de formation pratique 4, à l'étranger
- C. Un travail écrit à partir d'une analyse vidéo d'une situation de collaboration interprofessionnelle

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base de la note obtenue au point (C) (et (B) pour la formule 3) ci-dessus. Les modalités (A) et (B) doivent être acquises pour les formules 1 et 2. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

L'étudiant-e qui par son comportement inadéquat, un manque d'implication ou de préparation aux simulations ne répond pas aux critères minimaux en termes de professionnalisme ne valide pas le point B (formules 1 et 2).

**Remédiation**

- Remédiation possible en cas de note Fx au module(soit entre 3,45 et 3,94)     Pas de remédiation
- si le travail écrit (C) (et (B) pour la formule 3) est insuffisant, un complément portant sur les lacunes sera demandé
  - l'étudiant-e qui, par un manque de préparation ou par un comportement inadéquat ne répond pas aux critères de professionnalisme ne valide pas le point (B). Un travail complémentaire sera exigé.

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

**Répétition**

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussites font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière. »

Pour préparer l'examen, l'étudiant bénéficie d'un accès aux cours sur Moodle HES-SO.

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivé de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

---

## **6. Bibliographie principale**

---

Se référer au Syllabus

---

## **7. Responsable de module**

---

**Responsable** : Jessica Garcia

**Enseignants** : Enseignants-tes et assistants-tes de la HEdS et vacataires.

Descriptif validé le 1<sup>er</sup> septembre par

Walter Zecca  
Responsable de la filière Soins infirmiers